

Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 27 (1925)
Heft: 4: §

Artikel: La Suisse et l'opium
Autor: Martin, William
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-748636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SUISSE ET L'OPIUM

La conférence de l'opium est finie. Après trois mois de discussions, de conflits et de compromis, elle a enfin abouti à un résultat que l'on peut considérer comme satisfaisant pour le monde et pour la Suisse.

On sait que, pendant la conférence, l'attitude de notre délégation a été très critiquée. Les journaux ont prononcé à son égard des paroles sévères. Une interpellation a eu lieu le 1^{er} décembre, aux Chambres fédérales. M. le conseiller fédéral Motta a reproché alors à l'interpellateur de nuire à la délégation suisse, au moment où elle était engagée dans une lutte internationale assez serrée. Cet inconvénient n'existe plus aujourd'hui; il est temps de dire librement et équitablement son opinion, à la fois sur le problème de l'opium lui-même et sur l'attitude de nos délégués.

La lutte contre l'opium est d'origine américaine et ne remonte pas au-delà des premières années du XIX^e siècle. C'est au moment où les Etats-Unis se sont trouvés, aux Philippines, en face du péril social que représente l'habitude de fumer l'opium qu'ils ont pris sérieusement en mains cette question. Sur leur initiative, une première conférence s'est réunie à Shanghai en 1907, puis en 1911 conférence a eu lieu à La Haye et a abouti à la convention de l'opium du 27 janvier 1912.

Le Conseil fédéral, invité alors par le gouvernement hollandais à adhérer à cette convention, refusa tout d'abord, par une lettre adressée, le 25 octobre 1912, au chargé d'affaires des Pays-Bas à Berne, lettre qui mériterait vraiment d'être encadrée: « L'usage de l'opium autrement que comme médicament, disait le Conseil fédéral, n'a pas pénétré chez nous jusqu'ici et les mœurs de notre population ne permettent guère de prévoir un changement à cet égard.» La prévision humaine est faible. Peu d'années après, la guerre allait éclater, en nous apportant, parmi d'autres maux, l'usage et l'abus de la morphine et de la cocaïne.

Le Conseil fédéral, il est vrai, devant les insistances du gouvernement des Pays-Bas s'était, entre temps, ravisé. Le 29 décembre 1913, il avait autorisé le ministre à La Haye à signer le protocole des puissances non représentées à la conférence, sous réserve « qu'il ne sera pas possible au gouvernement suisse de

promulguer les dispositions légales nécessaires dans le délai fixé par la convention » c'est-à-dire dans un délai de trois mois. Depuis lors, douze ans se sont écoulés.

L'usage de la morphine et de la cocaïne se répand surtout dans les milieux de moralité douteuse, chez des gens dont la volonté et le système nerveux sont atteints; les privations de la guerre ont eu pour effet d'accroître considérablement le nombre des individus de cette catégorie et de répandre, dans les pays qui nous avoisinent, et chez nous, le danger des stupéfiants. De plus, en même temps qu'augmentait la consommation des drogues, leur fabrication chez nous s'accroissait dans des proportions plus considérables encore.

Un petit nombre de pays seulement préparent les alcaloïdes de l'opium et du coca. On en compte six qui fabriquent la morphine : l'Allemagne, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Inde, le Japon et la Suisse. On en compte six également qui produisent la cocaïne : l'Allemagne, les Etats-Unis, la France, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse. La Suisse, on le voit, figure dans les deux listes et si nous l'avons mise en dernier, c'est par modestie, car il n'est pas sûr, hélas ! que sa production soit la moins importante de toutes. Des statistiques de quelque valeur n'ayant jamais été établies, il est impossible de le dire, mais la Suisse a, tout au moins, la réputation d'être, parmi les pays producteurs, l'un des plus importants.

On est tenté de le croire lorsqu'on voit l'effort énorme qu'ont fait les industriels pour défendre leur position. Au moment où le gouvernement fédéral s'est enfin décidé à demander aux Chambres la ratification de la convention de La Haye, les fabricants de produits alcaloïdes ont déchaîné dans notre pays une campagne de presse d'une violence inouïe. Dans la Suisse allemande seule, on n'a pas publié moins de mille articles contre la convention, ce qui est, on en conviendra, un record, pour une question qui n'était pas soumise au référendum et qui devait, à première vue, laisser assez indifférente l'opinion publique.

La pression sur le gouvernement et sur les Chambres a été plus forte encore. Les industriels ont obtenu des consultations juridiques des maîtres les plus éminents de la science du droit de notre pays et, jusqu'à la dernière minute, ils se sont opposés

par tous les moyens à la ratification par la Suisse de la convention de 1912. Nous avons dit, au début de cet article, que nous serions équitables et nous voulons l'être. Il y avait parmi les arguments des industriels certaines idées justes, certaines objections fortes. Peut-être, en effet, l'interprétation qu'il a fallu donner à la constitution pour permettre à la confédération de légiférer en cette matière a-t-elle été quelque peu extensive. Certes, ce n'est pas la première fois que la Confédération s'attribue, par voie d'interprétation de la constitution, des compétences que le peuple n'avait pas songé à lui donner; mais c'est une pratique contre laquelle la Suisse romande a trop souvent protesté, pour n'en pas reconnaître les inconvénients.

Au contraire, les arguments politiques avancés par les industriels nous ont toujours paru assez faibles et l'idée, par exemple, que la convention donnerait à l'Angleterre le moyen d'affamer nos industries en matières premières, ne se justifiait pas si l'on songe que l'Angleterre possède déjà cette faculté, en dehors de toute convention.

On ne peut nier que l'industrie chimique représente pour la Suisse un intérêt considérable. Le 10% environ de nos exportations totales proviennent d'elle. Mais il est impossible de dire quel intérêt réel représente pour l'industrie chimique la fabrication des alcaloïdes. Aucune statistique économique ou douanière ne permet de faire la distinction entre les produits chimiques, les médicaments ordinaires et les stupéfiants. C'est là une grave lacune de nos statistiques, et qui nous a été souvent reprochée. Il semble que les industriels de la branche chimique exagèrent lorsqu'ils déclarent qu'une limitation de la fabrication des stupéfiants mettrait en péril toute l'industrie des médicaments. Certes, la Suisse doit tenir à son industrie pharmaceutique; parmi toutes nos industries, c'est l'une de celles qui présentent le plus de solidité économique, par le fait que notre situation géographique défavorable ne joue presque pas de rôle en des matières où le prix de transport n'influe que peu sur le prix de revient. Au point de vue militaire, il est très important pour nous de posséder une industrie pharmaceutique développée et nous ne devons pas sous-estimer l'importance de la fabrication de la morphine elle-même.

La cocaïne, au contraire, est un produit dont la médecine et la chirurgie peuvent aujourd'hui parfaitement se passer, sauf dans des cas très exceptionnels d'affections oculaires. C'est un produit exclusivement stupéfiant. L'intérêt national de la fabrication de la cocaïne apparaît donc extrêmement faible, en regard des inconvénients moraux et matériels qui en résultent pour le pays.

On aurait de la peine à exagérer ces inconvénients. Les attaques auxquelles notre pays a été en butte au sein de la Cinquième commission de chacune des Assemblées de la Société des nations, attaques sur lesquelles notre presse a fait un silence pudique, ne donnent qu'une faible idée de la réputation que nous avons dans le monde. La position de M. Gustave Ador, qui nous représentait à la Cinquième commission, aurait été bien plus difficile encore, si les délégués étrangers avaient osé lui dire ce qu'ils pensaient.

Pour le comprendre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les listes de saisies de cocaïne et de morphine qui s'opèrent dans les ports du monde entier et qui sont communiquées par les gouvernements intéressés à la Société des nations. Sur cinq saisies en moyenne, trois concernent des produits venant de Suisse. Hier encore, une saisie considérable a été opérée à Hambourg, avant-hier, c'était une saisie de 450,000 dollars à New-York. Tout le long de la frontière du Canada, les drogues qui entrent en contre-bande aux Etats-Unis proviennent de Suisse et portent le nom de maisons bâloises. La douane américaine a fini par avoir la hantise des produits suisses. Elle a trouvé de la cocaïne dans des pieds de lampe, dans des corsets de femme, dans des aiguilles à tricoter. Il n'est pas de marchandises qui ne servent ou ne puissent servir à transporter les drogues et le résultat est de rendre suspects tous les produits suisses.

Dans certains pays les marchandises suisses sont soumises à des tracasseries et pourrissent sur les quais des ports, parce qu'on craint qu'elles ne contiennent de la cocaïne.

Voilà la vérité, qu'il faut opposer à la légende de l'intérêt national. C'est un intérêt national à rebours.

Nous savons bien que les fabricants ne sont pas directement responsables de ce trafic. Il est fait par des grossistes, le plus

souvent sans aveu; mais ils sont, en tout cas, responsables du fait qu'ils ont retardé pendant douze ans la ratification de la convention de l'opium et qu'ils ont fait de la Suisse le seul pays d'Europe, ou presque, où l'on pût trafiquer librement de ces drogues. Une grande partie de la cocaïne qui s'expédie de Bâle vient, dit-on, de Darmstadt ou de Mannheim; mais si nous avions ratifié la convention douze ans plus tôt, les gens de Darmstadt et de Mannheim auraient cherché un autre pays pour y faire leur petit commerce.

D'ailleurs les industriels ne peuvent pas ignorer qu'ils exportent le 97% d'une production, qui n'a presque pas d'utilisation médicale. Puisque le 3% de notre fabrication suffit aux besoins de la Suisse, c'est-à-dire de l'un des pays qui, par le fait des sanatoria, consomme légitimement la plus grande quantité proportionnelle de produits opiacés, cela signifie que nous expédions dans le monde une quantité de ces produits suffisants à la fois pour soigner et pour empoisonner une population de cent millions d'individus. Dans ces conditions, si l'on met en balance tous les intérêts économiques et tous les intérêts moraux de notre pays, si l'on songe que dans le domaine de l'opium, nous avons à peu près la réputation de Monte-Carlo dans le domaine du jeu, on avouera que l'intérêt national n'est pas du côté où on nous l'a trop souvent représenté.

Heureusement, tout ceci est le passé. La convention de La Haye a été ratifiée. La loi d'application a été votée le 2 octobre par les Chambres fédérales. Le délai référendaire est venu à échéance sans avoir été utilisé, le 5 janvier. Il ne reste plus qu'à mettre la loi en vigueur. Nous espérons que le Conseil fédéral, dont cela dépend, ne retardera pas cette formalité.

C'est dans ces circonstances que la conférence de l'opium s'est ouverte, à Genève, au mois de novembre. Il faut reconnaître que la situation de notre pays à son égard était délicate. Au moment où nous venions de ratifier la convention de 1912, non sans un énorme effort du gouvernement sur lui-même, on comprend que l'idée de procéder à une revision immédiate de cette convention et la nécessité d'avoir à présenter aux Chambres fédérales un nouveau texte ne pût pas provoquer l'enthousiasme de nos sphères fédérales.

Les questions soumises à la conférence étaient, si l'on fait abstraction de tous les détails, au nombre de deux. La première concernait la limitation de la matière première; l'autre la limitation et le contingentement de la fabrication.

Pour bien les comprendre, il faut en connaître la genèse. Les Etats-Unis ont édicté, contre la fabrication et l'usage des stupéfiants, des dispositions législatives très sévères. Mais, ils se sont bientôt aperçus que leur loi ne s'appliquait pas et qu'ils étaient impuissants en face de la contrebande. Ils en ont tiré la conclusion qu'il serait impossible à un pays de lutter efficacement contre les drogues aussi longtemps que les autres pays en fabriquaient des quantités exagérées, en comparaison avec les besoins légitimes du monde. De là, la première proposition américaine: la limitation de la fabrication des drogues et le contingentement du trafic, sur la base des besoins légitimes de chaque pays.

Mais, les Etats-Unis n'ont pas tardé à s'apercevoir que cela même n'était pas assez. Pour limiter efficacement la fabrication, il faut s'attaquer à sa source — la production de la matière première, la culture du pavot et de la plante de coca. Mais, comme le 95% de l'opium consommé dans le monde sert aux besoins des fumeurs et que 5% seulement est utilisé dans la fabrication des drogues, on ne peut rien contre la culture du pavot, si l'on ne parvient pas à mettre fin à la fumerie d'opium en Extrême-Orient.

En ce qui concerne cette dernière question, la position de la Suisse résulte, de la façon la plus claire, des termes du message présenté à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral le 8 janvier 1924.

« La cause première du mal, disait ce document, étant une culture exagérée du pavot et du coca, on peut regretter que la convention internationale de La Haye demande simplement une surveillance et non une limitation de cette culture et encore de celle du pavot seulement. Il faut souhaiter que le prochain pas en avant que fera le monde dans le domaine de la lutte contre l'usage abusif des toxiques soit de restreindre la production de la matière, quelle qu'elle soit.»

Le message revient à diverses reprises sur cette idée et le

mémoire des industriels, présenté aux Chambres fédérales, la soutient également. Il n'y a donc pas de doute que, sur ce point, les instructions données à notre délégation ont dû être affirmatives.

Quant à la limitation de la fabrication, elle exige: 1^o la détermination des besoins légitimes de chaque pays, 2^o le contingentement de la fabrication entre les pays producteurs, 3^o la répartition des débouchés; 4^o l'engagement des pays non-producteurs de ne pas fabriquer à l'avenir.

Il était facile de prévoir qu'on ne parviendrait pas à mettre d'accord trente-neuf pays sur cet ensemble de problèmes complexes. La détermination des besoins légitimes n'est pas impossible, mais elle est difficile et varie de 380 milligrammes de morphine (chiffre de la Société des nations) à 1260 milligrammes (chiffre suisse) par tête d'habitants. Le contingentement de la fabrication d'après la situation actuelle, qui repose elle-même sur la contrebande, la répartition des débouchés, l'établissement de monopoles individuels et nationaux dans des matières qui peuvent intéresser la défense nationale, tout cela était à peu près inconcevable.

Pour toutes ces raisons, et pour quelques autres, il est naturel que la Suisse ait eu des réserves à faire sur cet aspect des propositions américaines. La Suisse, qui profite de la situation actuelle et qui n'a presque pas de marché intérieur, supporterait plus difficilement que les grands pays une limitation brusque de ses exportations.

De cet ensemble de considérations se dégageait avec clarté l'attitude de la délégation suisse à la conférence de l'opium. Il y a une technique des réunions internationales, qui se compose de quelques principes très simples et essentiels. Le premier c'est que, lorsqu'on ne veut rien faire, il ne faut pas prendre d'initiative, mais voir venir. La seconde, c'est qu'il faut souligner son adhésion de principe d'autant plus fortement qu'on a plus de réserves à faire sur l'application. Lorsque des gens sont venus d'Australie ou du Brésil pour faire quelque chose, ils en veulent tout naturellement à ceux qui leur disent de ne rien faire. Mais, comme on n'est jamais seul à ne rien vouloir faire, il est inutile de le dire prématurément.

Telle est l'erreur de méthode, erreur grave, erreur diplomatique, qu'ont commise nos délégués. Ils ont donné à la conférence, sans nécessité et contrairement à la vérité, l'impression qu'ils étaient hostiles à l'ensemble des propositions américaines. Au moment où, dans une discussion générale, toutes les délégations se sont levées les unes après les autres, même la France, pour apporter aux Etats-Unis une adhésion de principe, d'autant plus généreuse qu'elles étaient moins décidées à agir, les délégués suisses sont restés seul à leur place, sans rien dire. Ils ont ainsi laissé croire qu'ils boudaient.

Lorsque la question de compétence en cette matière s'est posée, on a même pu se demander jusqu'au dernier moment si les délégués suisses voteraient la compétence, alors que cela résultait évidemment de leurs instructions.

De même, sur la seconde question, où les réserves étaient légitimes, certains représentants de la Confédération, dans les commissions, se sont plus à prendre des initiatives prématurées, à accueillir avec empressement les objections et à susciter les difficultés. Bref, ils ont donné aux Américains l'impression qu'ils étaient des adversaires irréductibles et qu'ils défendaient la contrebande de la cocaïne.

Il faut, pour être complet, ajouter un dernier trait. On avait cru bien faire en invitant les industriels à envoyer à Genève des représentants officieux, qui pussent conseiller, à l'occasion, les délégués sur des questions techniques et qui pussent, en même temps, se rendre compte de l'atmosphère de la Société des nations et des difficultés que rencontre le Conseil fédéral, lorsqu'il veut défendre les intérêts de l'industrie chimique. On espérait que, de cette façon, les industriels seraient amenés à renoncer à l'égard de la nouvelle convention, à l'opposition, irréductible qu'ils ont faite à la précédente.

Malheureusement, les représentants des industriels, usant d'un droit incontestable, se sont installés dans le même hôtel que les délégués. Ils ont paru liés avec eux par des relations personnelles étroites. Il est même arrivé qu'au cours d'une séance, l'un ou l'autre des délégués est allé ostensiblement consulter les représentants des industriels. Toute la conférence en

a conclu qu'entre les deux délégations il y avait une différence juridique, mais une unité morale complète.

Ce que l'on a pu reprocher à notre délégation, on le voit, ce sont des erreurs de méthode et de tactique, mais non sans gravité, car il est vraiment paradoxal que nous soyons parvenus à indisposer la conférence, alors que, sur le fond, nous étions d'accord, sur la plupart des points, avec la majorité des délégués.

La conférence de l'opium est finie. Les textes qu'elle a adoptés réalisent de grands progrès techniques et donnent satisfaction à la Confédération. Nous eussions même désiré que, sur la question de la matière première, on pût aller plus loin. Quant à la limitation de la fabrication, elle s'est heurtée à tant d'objections pratiques, à tant d'impossibilités techniques, à tant d'oppositions diverses que la proposition américaine n'a pas pu triompher. Les délégués des Etats-Unis eux-mêmes se sont rendus compte de ces difficultés.

Le texte adopté est tout à fait acceptable. Il prévoit simplement que les pays devront communiquer tous les trois mois à un bureau central, dépendant de la Société des nations, leurs statistiques d'importations et d'exportations des produits fabriqués, de façon à permettre au Conseil de la Société des nations de faire des observations aux pays qui importerait, de façon manifeste, plus que leurs besoins. Il n'y a rien là qui puisse nuire aux intérêts légitimes de notre pays. Nous avons avantage, au contraire, à un contrôle public, qui mettra fin à certaines légendes et qui ne permettra plus de suspecter, comme on l'a fait trop souvent dans le passé, les intentions et la bonne foi de notre gouvernement.

Aussi, dernière erreur de tactique, s'eut-on vivement étonné que la Suisse ne saisisse pas la dernière occasion qui s'offrait de témoigner de sa bonne volonté en signant la convention.

Ce qui importe maintenant, c'est que la Suisse agisse vite. Comme l'a dit M. Micheli au Conseil national, il serait inadmissible, sous prétexte que nous avons mis douze ans à ratifier la convention de la Haye, que nous fussions toujours de douze ans en retard dans tous les progrès qui se produiront. Il faut, au contraire, montrer au monde que la Suisse a maintenant réalisé le danger de la morphine et de la cocaïne et qu'elle est décidée

à collaborer avec les autres membres de la Société des nations pour mettre fin à des abus scandaleux, qui se sont parfois produits sur son territoire, mais qui ont été rarement son fait.

Il faut agir promptement, il faut mettre en vigueur la loi du 2 octobre, il faut signer et ratifier la nouvelle convention. Il y va de notre prestige et de notre réputation dans le monde.

WILLIAM MARTIN



RÉFLEXIONS SUR „LA VICTOIRE“¹⁾

Enfin. La lumière. Le livre que nous attendions. Le livre par excellence de la jeune génération, le livre que nous savions bien qui serait écrit un jour, et qui tomberait, lourd et mûri, entre nos mains à l'instant même où nous en sentirions le besoin trop impérieusement. Le voici. Albert Crémieux le réclamait tantôt. Peut-être espérait-il moins de dates et davantage d'âme, l'interrogation morale d'une jeunesse plutôt que le patient labeur d'un « brillant collégien »; la crise d'une conscience et non l'histoire des responsabilités. Mais il nous le fallait, à nous, le cri qui libère, et l'acte que nous n'avions ni la force, ni le talent, ni peut-être le temps de produire. Car les recherches qui nous ont donné ce livre ont demandé le sacrifice de longs mois; aussi nous faut-il bénir les loisirs qui ont permis à M. Fabre-Luce, si jeune et déjà si averti des choses, d'entreprendre ce gigantesque travail.

Qu'on nous entende bien: nous ne passons pas d'un camp dans l'autre, non plus que nous ne prenons, de parti-pris, le contre-pied de ce qui nous a toujours été dit, sur ce grave et capital sujet, en France et, davantage encore, dans les autres pays de langue française. L'exclusive responsabilité de l'Allemagne, non seulement dans la guerre, mais aussi dans les avatars de la paix, a été chez nous davantage qu'un dogme: elle a été la plus sincère des croyances et elle a entraîné des convictions que nous respectons profondément. Ce sont celles de nos aînés; et nous songeons ici au beau courage, au cœur éloquent d'Albert Bonnard, et de tant d'autres. Mais nous croyons que ces hommes purs et droits ont jugé avec leur sentiment plus qu'avec leur intelligence; nous croyons que l'avenir démentira leurs thèses en grande partie; pour tout dire, nous croyons qu'ils se sont trompés. Ils l'ont fait avec honneur, car, dans le cours même de la tourmente, ils n'ont pas pu savoir tout ce que nous savons; ils n'ont disposé d'aucun élément de recul, ni des matériaux produits sur le tard, ni de ce sang-froid, de cette objectivité sereine et détachée nécessaires au savant; la violation de la Belgique et, à sa source même, leur don profond de sympathie les ont jetés tout d'un côté. Si nous nous inscrivons en faux contre leur thèse, ce n'est pas pour innocenter es coupables; c'est pour leur en adjoindre d'autres.

¹⁾ Alfred Fabre-Luce: *La Victoire*. Ed. de la Nouvelle Revue Française „Les Documents bleus“.